



Ville d'Enghien les-Bains

VAL D'OISE

Cité Thermale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2022-18

Séance du 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre, à 14H39,
Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Enghien-les-Bains, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Philippe SUEUR, Président du CCAS,

Administrateurs : 17
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Absents excusés : 2
Date de convocation : 26/09/2022
Fin du Conseil : 16H03

Etaient présents : Mesdames Gisela BRARD, Laurence ROBBE, Véronique FERIEU, Véronique DURK, Véronique MARTINIE, Brigitte BRUNETON-LEMAIRE, Françoise GAGLIARDINI,

Messieurs Philippe SUEUR (arrivé à 15h00), Georges JOLY, Vincent RICOLFI-BOUVELLE, François HANET, Serge THUREAU.

Ont donné pouvoir : Monsieur Christian SOUZA à Madame Véronique MARTINIE
Monsieur Marc ANTAO à Monsieur Georges JOLY
Madame Anne-Estelle LHOTE à Monsieur Christian SOUZA

Absents excusés : Monsieur Patrice MANFREDI, Madame JOUVE-SEVILLA (démissionnaire)

Etaient invités : Monsieur GUIDI, Directeur Général des Services
Monsieur Vincent DACQMINE, Responsable des Nouvelles Solidarités et du Pôle Animation Seniors

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur François HANET

OBJET : TARIF ATELIER GYM DOUCE – SAISON 2022 / 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le succès rencontré par l'atelier GYM DOUCE et le souhait des participants de le voir reconduit,

Sur la proposition de son Président,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer la participation financière demandée au Séniors à 140 € par personne pour les 27 séances prévues de l'atelier GYM DOUCE,

DIT : que les recettes seront versées au budget du CCAS, aux chapitres et articles concernés.

Fait et délibéré en séance le 30 septembre 2022

**Le Maire, Président du C.C.A.S.
1^{er} Vice-président du Conseil Départemental
du Val d'Oise**



Philippe SUEUR ✎

Certifiée exécutoire par le Président
Compte-tenu de la réception en sous-préfecture
et de la publication le

10 OCT. 2022

Le Maire-Président du C.C.A.S.

Philippe SUEUR ✎

Publié sur le site internet de la ville le :

11 OCT. 2022

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.